

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 18 septembre 2026, 20h

nbre de membres :

Afférents au

conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Qui ont pris part à la

délibération : 14

14 Pour

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme THIERCELET Marie-Josèphe ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. TIGHILT-FERHAT Marius ; Mme LELEU Evelyne ; M. KHADIR Mahfoud ; Mme DEMITRES Rolande ; M. SOSA Pierre-Emmanuel ; Mme FRANÇOIS Virginie ; M. VINCENT Raphaël ; BOUCHISSE Corinne ; M. BOURÉ Alexandre.

Date de la convocation

14/09/2026

Date d'affichage

14/09/2026

Absent excusé : M. SQUILLACE Anthony (procuration donnée à KHADIR Mahfoud).

Absent : M. TAVEL Wolfram.

Secrétaire de séance : Mme DEMITRES Rolande.

Objet de la délibération : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX - COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS.

Affaire n°37/2026

Madame le Maire propose qu'une indemnité de fonction de conseiller municipal correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit attribuée à M. Anthony SQUILLACE, titulaire de la délégation « Cadre de Vie ». A ce titre, il convient de modifier la délibération des indemnités de fonctions et notamment son annexe.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit un dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et qui prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Mme le Maire précise qu'il est obligatoire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1 130 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 1 130 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux de l'indemnité d'un conseiller municipal est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme le Maire confirme sa demande au Conseil Municipal de minorer son indemnité de fonctions à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Elle confirme également la diminution des indemnités des adjoints, avec leur accord, à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix Pour et 1 abstention :

- **CONFIRME** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique voté par délibération en date du 3 avril 2026.
- **CONFIRME** le montant des indemnités de fonction des Adjoints votés par délibération en date du 3 avril 2026 aux taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DÉCIDE** d'allouer, à compter du 1^{er} octobre 2026, une indemnité de fonction à M. Anthony SQUILLACE, Conseiller Municipal titulaire d'une délégation, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2026 et ayant le même objet.

Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Yvette VALLIN



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

**DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BELLEY
COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 130 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) pour le Maire et 3 Adjointes au Maire :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 119.84% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 926.05 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux de l'indemnité (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) et montant (en euros)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme VALLIN Yvette	43% 1 767.52 €	Néant	43% 1 767.52 €

B. Adjointes au Maire :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) et montant (en euros)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{ère} adjointe : Mme THIERCELET Marie-Josèphe	18 % 739.89 €	Néant	18 % 739.89 €
2 ^e adjoint : M. WITKOWSKI Yves	18 % 739.89 €	Néant	18 % 739.89 €
3 ^e adjoint : Mme BOUVIER Laëtitia	18 % 739.89 €	Néant	18 % 739.89 €

C. Conseillers municipaux :

Nom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) et montant (en euros)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Conseiller Municipal : M. SQUILLACE Anthony	6% 246.63 €	Néant	6% 246.63 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE MENSUELLEMENT :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)
= 103% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 233.82 €.

Fait à Virieu le Grand, le 18 septembre 2026

Mme le Maire,
Yvette VALLIN

